

# Conseil supérieur de l'éducation

## Séance du 6 juin 2024

Vœu général présenté par la CFE-CGC (Action & Démocratie)

Vœu :

Le Conseil supérieur de l'éducation demande que le ministère de l'éducation et de la jeunesse respecte la lettre et l'esprit de l'article D.311-5 du code de l'éducation qui dispose que *« les programmes ne peuvent entrer en vigueur que douze mois au moins après leur publication, sauf décision expresse du ministre chargé de l'éducation ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur, prise après avis du Conseil supérieur de l'éducation. »*

Exposé des motifs :

Depuis quelques années, le ministère prend l'habitude de présenter au CSE des projets de programme en fin d'année scolaire et censés être appliqués dès la rentrée suivante, ne laissant pratiquement aucun délai au personnel enseignant pour se les approprier, sans parler des éditeurs de manuels scolaires. C'était hier le cas des programmes d'EMC et c'est aujourd'hui le cas des programmes de français et de mathématiques des cycles 1 et 2. Une telle précipitation est contraire aux règles édictées par ce même ministère.

L'article D.311-5 prévoit en effet un délai d'au moins douze mois entre la publication des programmes et leur entrée en vigueur. Si le ministre chargé de l'éducation peut s'en exempter, ceci doit constituer l'exception et non la règle, comme il ressort clairement de l'article précité. De plus, il doit expressément motiver sa décision devant le CSE, ce qu'il ne fait jamais.